MAIRIE DE BRAINS
Loire-Atlantique

N° AGT/2022/105

ARRETE MUNICIPAL

Objet :
Ouverture d'un débit
de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de BRAINS,
VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU l'article L.3334.2 du code de la santé publique,
VU l'article L.2212.1 et L.2212.2 du code général des collectivités territoriales,
VU la demande présentée le 11 Avril 2022 par M. Frédéric HERET, président de l'association *APAB*, domiciliée 3 rue de la Treille 44830 BRAINS (Loire-Atlantique), heret-earl@orange.fr, sollicitant une autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire (groupe 2 et 3), dans la salle polyvalente à Brains (Loire-Atlantique), le 11 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. Frédéric HERET, président de l'association *APAB*, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons (groupes 2 et 3), salle polyvalente à Brains (Loire-Atlantique), à l'occasion du :

- Marché de Noël, le dimanche 11 décembre 2022 de 8h00 à 18h30.

Le nombre d'autorisations pour l'année 2022 est porté à : 2.

ARTICLE 2 - Aucune déclaration ne sera faite près du service des douanes, suite à la modification de l'article 502 du code général des impôts.

ARTICLE 3 - Mme la Directrice Générale des Services et M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- La Gendarmerie de BOUAYE
- M. Frédéric HERET, présidente de l'association APAB

Publié à la Mairie de Brains le 29 novembre 2022

Fait à Brains, le 29 novembre 2022
« Pour copie conforme »

Le Maire,
Laure BESLIER

MAIRIE DE BRAINS (Loire-Atlantique)